

**ANNEE 2018 / 2019****REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

La cantine scolaire est un service rendu aux familles. **Elle est payable d'avance.**

Le prix du repas est fixé à 2.75 €.

Une permanence pour la vente des repas a lieu à la Mairie de 8 h à 12 h, les :

Lundi 10 septembre	16 repas	44.00 €
Lundi 01 octobre	12 repas	33.00 €
Lundi 12 novembre	16 repas	44.00 €
Lundi 03 décembre	12 repas	33.00 €

Vous pouvez également payer en envoyant votre règlement par la poste ou le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Une fiche mensuelle est remise à chaque enfant le jeudi précédent le paiement, par l'intermédiaire des enseignants.

Pour une meilleure organisation du service, si votre enfant est malade, vous voudrez bien en informer **le secrétariat de la mairie le plus rapidement possible**. Les repas pourront ainsi être déduits le mois suivant, **uniquement sur présentation d'un certificat médical**, dès le 1^{er} jour d'absence. **A défaut, aucune déduction ne sera effectuée.**

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : régisseur cantine scolaire, datés et signés sans rature, ni surcharge.

Pour les personnes réglant en espèces, il serait souhaitable d'avoir l'appoint.

Faute de paiement, les enfants ne seront plus acceptés à la cantine.